

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_002,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_002, suite.**

**Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de Territoire d'Energie 38**

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, informe le conseil municipal qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par son représentant au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur Territoire d'Energie 38, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après en avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre acte** du rapport de son représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée de Territoire d'Energie 38 pour l'exercice 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_003,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_003, suite.**

**Objet : Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL Isère  
Aménagement**

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, informe le conseil municipal qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par son représentant au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPL ISÈRE Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au conseil municipal de :

- **Prendre acte** du rapport de son représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2022.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT

Le Maire  
Raphaël MOCELLIN

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_004,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_004, suite 1,**

**Objet : Redevance d'occupation des locaux communaux – Hôtel des administrations par PA-ISS**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que, la ville conventionne à l'association PA-ISS des locaux à usage de bureaux.

Depuis 2012, la ville met à disposition du bénéficiaire des locaux situés dans l'ancienne gendarmerie, place du Souvenir Français à Saint-Marcellin, en contrepartie d'une redevance d'occupation.

L'association, recevant du public, a sollicité la ville pour bénéficier de locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite et situés en plein cœur de ville. Après réalisation de travaux au sein de l'hôtel des administrations situé 2 avenue du collège, la ville a pu recomposer un plateau de 103,60 m<sup>2</sup> en bureaux et en salles de réunion mutualisables. Ces locaux seront prêts à être occupés à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

L'association déménagera à compter de cette date. Aussi, il convient de procéder à une nouvelle convention et de fixer le montant de la redevance au profit de la ville pour l'occupation des locaux susnommés.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel (en hors taxes et hors-charges) à 600 euros de janvier à juin 2024 puis à 900 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ces redevances seront révisées en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publiée trimestriellement soit 132,15 au dernier trimestre 2023.

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.2122-22,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 22 novembre 2023,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_004, suite 2.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le loyer mensuel à 600 euros (en hors taxes et hors charges) de février à juin 2024 puis à 900 euros à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- **Autorise** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à cette mise à disposition

**Adoptée**

(27 voix pour, 1 contre : Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



**Extrait**

des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_005,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_005, suite.**

**Objet : Acquisition par la ville de la parcelle AE 303 (rue Victor Hugo)**

Monsieur le maire, au côté de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, expose au conseil municipal que la commune poursuit une politique d'acquisition et de régularisation foncière.

Elle souhaite dans ce cadre acquérir la parcelle AE 303 d'une contenance de 1 493 m<sup>2</sup>, correspondant à la section centrale de la rue Victor Hugo, et appartenant aux consorts X.

Suite aux échanges avec les propriétaires des terrains, il a été convenu d'une cession à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire, mobilité et développement économique en date du 19 septembre 2023,

**Considérant** que cette section de voirie traversante est gérée depuis l'origine comme de l'espace public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte** l'acquisition de la parcelle AE 303 pour un montant d'un euro.
- **Autorise** monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition de ce bien et à effectuer toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

**Adoptée à l'unanimité**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT



Le Maire  
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_006,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

**Présents :**

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

**Absents :**

Michel CIPRIANI.

**Absents représentés :**

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_006, suite.**

**Objet : Vote d'une subvention d'action en faveur de l'association Boule du Veymont de Saint-Marcellin**

Monsieur le maire, au côté de madame Véronique TODESCO, adjointe en charge de la politique vie associative, expose au conseil municipal que l'association Boule du Veymont a formulé une demande de subvention d'action, dans le cadre du Challenge Carrier grand prix de la ville de Saint-Marcellin (concours de pétanque) qui se déroulera le 3 mars 2024 en hommage au Docteur Carrier.

Il est proposé de se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'action, à savoir :

ASSOCIATION	SUBVENTION D'ACTION
Boule du Veymont	1 000 €

Vu l'avis de la commission sport, vie associative et animations du 16 novembre 2023,

**Considérant** la demande de subvention formulée par l'association,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien du projet de cette association, légalement déclarée, exerçant une activité d'intérêt général,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Attribue** la subvention telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

**Adoptée**

(26 voix pour, 1 abstention : Samuel DE BESSES)

Christophe GHERSINU ne prend pas part au vote.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance**  
Imen DE SMEDT



**Le Maire**  
Raphaël MOCELLIN



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_007,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_007, suite 1,**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

**Modifications à compter du 1<sup>er</sup> février 2024**

FILIERE	NOMBRE DE POSTE(S) SUPPRIME(S)	POSTE(S) SUPPRIME(S)	NOMBRE DE POSTE(S) CREE(S)	POSTE(S) CREE(S)
En raison d'une réorganisation et de nouveaux besoins, deux postes d'animateurs périscolaires et extrascolaires doivent voir évoluer leur quotité de temps de travail afin de couvrir les besoins du service. Aussi, il est proposé de modifier la quotité de travail de deux postes.				
Animation	1	Adjoint d'animation (temps non complet 26,12/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint d'animation (temps non complet 28,21/35 <sup>ème</sup> )
Animation	1	Adjoint d'animation (temps non complet 22,45/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint d'animation (temps complet)
Suite au départ non remplacé d'un agent et à la réorganisation du service financier, le poste d'un gestionnaire comptable doit évoluer pour couvrir les besoins du service.				
Administratif	1	Adjoint administratif (temps non complet 24,50/35 <sup>ème</sup> )	1	Adjoint administratif (temps non complet 28/35 <sup>ème</sup> )

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder comme suit :

**Vu** le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_007, suite 2.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées,
- **Indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024, chapitre 012.

**Adoptée**

(23 voix pour, 5 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Christophe GHERSINU).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



**Extrait**

des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_008,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_008, suite 1,**

**Objet : Recensement de la population 2024 – Création d'emploi d'agents  
recenseurs et fixation de leur rémunération**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, informe le conseil municipal qu'un recensement des habitants de la commune se déroule du 18 janvier au 17 février 2024 et qu'à cette occasion, 4 679 logements sont à recenser.

Le titre V (articles 156 à 158) de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité traite des opérations de recensement.

Le recensement est sous la responsabilité de l'Etat, la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre les communes et l'INSEE.

Les communes sont chargées par la loi de préparer et réaliser les enquêtes de recensement et reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la responsabilité de la commune.

Il est précisé qu'une dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 15 608 euros, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, sera versée à la commune.

Les dépenses engagées par la ville s'élèveraient quant à elles à 28 610 euros maximum.

Il est proposé au conseil municipal de recruter 17 agents recenseurs et de définir les modalités de rémunération de la mission.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2122-21 10,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_008, suite 2,**

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête se déroule du 18 janvier au 17 février 2024,

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de recruter 17 agents recenseurs dans le cadre du recensement des habitants qui se déroule du 18 janvier au 17 février 2024,  
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,40 euros par formulaire « feuille de logement » rempli (internet ou papier)
- 2,20 euros par formulaire « bulletin individuel » rempli (internet ou papier)
- Prime de fin de mission de 100 euros attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherche d'information auront été mis en œuvre
- Forfait de 25 euros par séance de formation et de 50 euros pour la tournée de reconnaissance

- **Autorise** monsieur le maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées,

- **Prévoit** les crédits nécessaires à la rémunération des agents recenseurs et aux charges sociales au budget primitif de l'exercice 2024 – Chapitre 012.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_008, suite 3.**

**Adoptée**

(24 voix pour, 4 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON,  
Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



**Extrait**

des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_009,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_009, suite 1,**

**Objet : Passage M57 - Approbation et adoption du règlement budgétaire et financier**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que par délibération n°2023\_108 du 3 octobre 2023, la Ville de Saint-Marcellin a adopté la nomenclature M57 pour son budget principal et le budget annexe modernisation du Centre Hospitalier.

Conformément aux dispositions de cette instruction budgétaire et comptable, la collectivité doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat.

Le règlement budgétaire et financier reprend les règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, de la comptabilité analytique, de la gestion du patrimoine, de la gestion de la dette et des régies. Il doit notamment fixer les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion de la pluriannualité.

Le règlement proposé en annexe évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion, et processus de la collectivité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M57,

**Vu** la délibération n°2023\_108 du 3 octobre 2023, adoptant cette nomenclature pour le budget principal de la Ville et le budget annexe modernisation du Centre Hospitalier,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve et adopte** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Saint-Marcellin et de la modernisation du Centre Hospitalier annexé à la présente délibération.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_009, suite 2.**

**Adoptée**

(20 voix pour, 8 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



**Extrait**

des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_010,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_010, suite 1,**

**Objet : Passage à la M57 - Instauration de la fongibilité des crédits budgétaires - Exercice 2024**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que la Ville de Saint-Marcellin a adopté la nomenclature M57 par délibération n°2023\_108 du 3 octobre 2023, pour son budget principal et budget annexe modernisation du Centre Hospitalier.

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité, dite asymétrique, permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision du maire qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable public. L'assemblée délibérante est informée, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,

**Considérant** que la collectivité a adopté par délibération n°2023\_108 du 3 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_010, suite 2.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire à procéder aux virements de crédits tels que mentionné ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Adoptée**

(24 voix pour, 1 contre : Jacques LASCOUMES, 3 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



Extrait  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_011,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_011, suite 1,**

**Objet : Passage à la M57 – Modification des règles d'amortissement suite à l'adoption de la M57**

**L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_011, suite 2,**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle que par délibération n°2023\_108 du 3 octobre 2023, la Ville de Saint-Marcellin a adopté la nomenclature M57 pour son budget principal et budget annexe modernisation du Centre Hospitalier .

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenu.

L'amortissement des bâtiments publics et des réseaux de voirie est facultatif. La Ville de Saint-Marcellin fait le choix de ne pas les amortir.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au mode linéaire et au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation et au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_011, suite 3,**

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine.

En outre, pour les biens ne présentant pas d'enjeu comptable, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'aménager cette règle au prorata temporis pour :

- Les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € TTC ;
- Les biens acquis par lot.

S'agissant des durées d'amortissement, elles sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations règlementaires de l'article R.2321-1 du CGCT pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme, les frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et développement, et les subventions d'équipement versées.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer les durées d'amortissements suivantes :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024

N°2024\_011, suite 4,

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement (en années)	Commentaires Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2	Dépenses pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme, ainsi que les dépenses réalisées pour la numérisation du cadastre	2802
2031	Frais d'études	2	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputables au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617.	28031
2032	Frais de recherche et de développement	5	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la collectivité pour son propre compte.	28032
2033	Frais d'insertion	3	Frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics en vue de l'acquisition d'immobilisations (les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231).	28033
204xxx	Subventions versées	5	Ces subventions peuvent être amorties sur une durée de 5, 30 ou 40 ans selon qu'elles financent des biens mobiliers, des bâtiments ou des projets d'infrastructures d'intérêt national.	2804xxx
		30		
		40		
2051	Concessions et droits similaires	2	Ce compte est utilisé pour l'acquisition de brevets, logiciels et autres droits.	28051
<b>Agencement et aménagement de terrains</b>				
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Frais de plantation d'arbres et d'arbustes	28121
<b>Constructions</b>				
21321	Immeubles de rapport	25	Acquisition ou travaux dans un bâtiment destiné à la location	281321
21328	Autres bâtiments privés	25	Logements privés	281328

Extrait  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024

N°2024\_011, suite 5,

Installations, matériel et outillage techniques				
21534	Réseaux électrification	8	Coffrets électriques	281534
21538	Autres réseaux divers	30	Installation, extension ou rénovation du réseau d'éclairage public confiée à une entreprise	281538
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	Poteaux incendie, mise en conformité poteaux incendie	281568
21572	Matériel technique scolaire	10	Machine outils, matériel technique scolaire	281572
215731	Matériel roulant de voirie	10	Balayeuse, minipelle, tracteur, etc...	2815731
215738	Autre matériel de voirie	10	Panneaux signalétiques, potelets, marteaux piqueur, panneaux, etc...	2815738
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5	Petit outillage à main, outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse, escabeau...)	28158
		10	Acquisition d'outillage pour le garage et machines d'atelier (autre que voirie)	
		15	Appareils de levage	
Autres immobilisations corporelles				
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10	Travaux d'aménagement dans un bâtiment n'appartenant pas à la commune	28181
21828	Autres matériels de transport	5	Voitures et petits utilitaires	281828
		10	Camions, véhicules industriels, etc...	
21831	Matériel informatique scolaire	4	Ordinateurs, imprimantes, tablettes...destinés à une utilisation scolaire	281831
21838	Autre matériel informatique	4	Ordinateurs, imprimantes, tablettes...destinés à une utilisation autre que scolaire	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	Acquisition de matériel et de mobilier tels que tables, chaises, casiers...dans les établissements scolaires	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Acquisition de mobilier tels que tables, bureaux, chaises, fauteuils, armoires, ...	281848
		30	Coffre-fort fixe, armoires ignifugées	
2185	Matériel de téléphonie	3	Téléphones portables, téléphones fixes, serveurs téléphoniques, ...	28185
2186	Cheptel	2	Animaux vivants tels que moutons, daims, biches, ânes, chien de police, ... non destinés à la vente	28186
2188	Autres immobilisations corporelles	5	Matériels et équipements sportifs; petit électroménager (micro-ondes, cafetière...); matériel audio, hifi, vidéo; gros électroménager (lave-vaisselle, four, lave-linge, réfrigérateur...)	28188

Extrait  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_011, suite 6.**

**Vu** les articles L.2321-1 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,

**Considérant** que la collectivité a adopté par délibération n°2023\_108 du 3 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Applique** la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal de la Ville de Saint-Marcellin et du budget annexe modernisation du Centre Hospitalier,
- **Aménage** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 € TTC et pour les biens acquis par lot (ces biens seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition),
- **Fixe** les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus, pour le budget principal de la Ville de Saint-Marcellin et du budget annexe modernisation du Centre Hospitalier.

**Adoptée**

(20 voix pour, 1 contre : Jacques LASCOUMES, 7 abstentions : Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Christophe GHERSINU)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance**  
**Imen DE SMEDT**

**Le Maire**  
**Raphaël MOCELLIN**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

**Extrait**  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_012,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_012, suite 1,**

**Objet : Second réseau de chaleur bois - Demande de subvention auprès du Fonds Chaleur de l'ADEME**

Monsieur le maire, au côté de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative, rappelle au conseil municipal que la commune porte, via sa régie Saint-Marcellin Energie Bois, un projet de nouveau réseau de chaleur bois dont la chaufferie se situera sur l'avenue du Docteur Carrier. La consultation d'un marché public global de performance pour la conception, réalisation et exploitation-maintenance a été lancée au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

L'installation devrait représenter plus de 6,1 km linéaire de réseau et fournir une quantité d'énergie annuelle dépassant les 9,5 GWh avec un taux de couverture bois supérieur à 90%.

Monsieur le maire rappelle que ce projet est éligible au Fonds Chaleur de l'ADEME et qu'il convient d'effectuer le dépôt de la demande de subvention afférente en ce début d'année 2024.

Le marché a été attribué par la commission d'appel d'offres du 10 janvier 2024 ce qui permet d'affiner le coût du projet. En intégrant les coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), du bureau de contrôle technique (BCT) et du coordinateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), le coût des travaux est, avant utilisation du bordereau des prix unitaire permettant d'ajouter des raccordements en phase de conception, d'environ 9,2 M € hors taxe.

Pour information, le montant total hors taxe du marché de conception, réalisation et exploitation sur 5,5 ans est d'environ 12,9 M €.

Si les critères précis d'attribution de l'aide Fonds Chaleur pour 2024 ne sont pas connus à ce jour, il est possible d'estimer le montant attendu pour le projet de la commune. Ce dernier est composé de deux montants forfaitaires dépendant pour l'un de la quantité de chaleur renouvelable qui sera livrée par l'installation, et pour l'autre du linéaire de réseau installé. Avant utilisation du bordereau de prix unitaire du marché (c'est-à-dire ajout de nouvelles sous-stations pendant la phase conception) et avant publication des nouveaux critères d'attribution, le montant de la subvention espérée est de 1,16 M + 2,7 M = 3,86 M €.

Afin de prendre en compte de nouveaux raccordements et de répondre aux nouveaux critères d'attribution de l'aide, le montant demandé est susceptible de varier de ces 3,861 M €.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le reste à charge de l'investissement de ce projet sera porté par le budget annexe de la régie Saint-Marcellin Energie Bois et que la vente de chaleur viendra équilibrer le budget.

Monsieur le maire indique également que ce projet permettra de récupérer des certificats d'économie d'énergie (CEE) qui seront valorisables économiquement auprès d'un obligé. Le montant attendu de CEE est de plus de 2,7 M €. Ce dernier permettra de financer une partie substantielle du reste à charge du projet.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_012, suite 2.**

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2023\_019 du 21 février 2023, autorisant le lancement de la consultation sur le projet,

**Vu** l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,

**Vu** l'avis favorable du conseil d'exploitation du 12 janvier 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** monsieur le maire à procéder à la demande de subvention Fonds Chaleur de l'ADEME pour ce projet de nouveau réseau de chaleur bois et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention,

- **Autorise** monsieur le maire à rechercher et demander toute autre subvention qu'il serait possible d'obtenir pour ce projet.

**Adoptée**

(27 voix pour, 1 abstention : Jacques LASCOUMES).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**

**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**

Extrait  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_013,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_013, suite 1,**

**Objet : Travaux de sécurisation de la rue de la Sône – demande de subvention**

Monsieur le maire, aux côtés de madame Monique VINCENT, 1<sup>ère</sup> adjointe à la politique des affaires générales, des ressources financières et humaines, de la démocratie participative et de monsieur Christian DREYER, adjoint à la politique du développement durable, de l'urbanisme, des travaux et de la gestion des risques, informe le conseil municipal du projet de mise en sécurité de la rue de la Sône.

La rue de la Sône est un tronçon très utilisé par les véhicules, et qui évite de traverser le centre-ville de Saint-Marcellin pour rejoindre la départementale D1092. La fréquentation, sur une route étroite et à secteur plutôt résidentiel, entraîne un sentiment d'insécurité pour les riverains. Une première phase de travaux, en 2018 et 2019 a permis de sécuriser le tronçon entre la rue Jean Rony et la rue la Fontaine. Après plusieurs années de fonctionnement, ces aménagements donnent satisfaction.

Il est donc proposé de réaliser un ensemble de travaux permettant le cheminement sécurisé des piétons, et une gestion harmonieuse des usages sur le tronçon allant de la rue la Fontaine jusqu'à la commune de Chatte.

Un premier budget de 200 000 € est identifié sur les années 2024 et 2025 dans le programme pluriannuel d'investissement. Il sera amendé en fonction du coût réel de l'opération. Les travaux projetés peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de différents financeurs, tel que la préfecture de l'Isère au titre de la DETR – axe sécurité ou encore le département de l'Isère au titre de l'aménagement de sécurité sur voirie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses		Recettes		
	HT	TTC		HT	TTC
Travaux de voirie	153 073.42 €	182 688.10 €	DETR 2024 20%	34 296 €	34 296 €
Travaux de marquage	18 404.52 €	22 085.42 €	Département Isère	40 000 €	40 000 €
			Autofinancement	97 181.94 €	131 477.52 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 477.94 €</b>	<b>205 773.52 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>171 477.94 €</b>	<b>205 772.52 €</b>

Ce plan de financement sera à actualiser en fonction, du montant réel des travaux et des subventions obtenues.

Au montant total de l'opération estimé de 205 773.52 € TTC, le montant du FCTVA se porte à 33 755.09 €. Le reste à charge nette pour la ville sur cette opération serait donc de 97 722.43 €.

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_013, suite 2.**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en sécurité de la rue de la Sône et d'autoriser monsieur le maire à déposer les dossiers de demande de subvention afférents.

Vu l'avis favorable de la commission ressources, intercommunalité, mutualisation et démocratie participative du 10 janvier 2024,  
**Considérant** la nécessité d'effectuer la seconde tranche des travaux de sécurisation de la rue de la Sône,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en sécurité de la rue de la Sône, se trouvant entre la rue la Fontaine et la limite avec la commune de Chatte,
- **Autorise** monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de tous financeurs possibles.

**Adoptée à l'unanimité**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_014,**

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE

Le conseil municipal de la commune de Saint-Marcellin, dûment convoqué en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël MOCELLIN, Maire, le mardi vingt-trois janvier à dix-neuf heures, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Imen DE SMEDT a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

La séance débute à 19h00.

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et filmées et accessibles sur le site internet de la ville (<http://www.saint-marcellin.fr>). Les enregistrements sonores des séances du conseil municipal retracent l'ensemble des débats des conseillers municipaux.

Présents :

Raphaël MOCELLIN, Monique VINCENT, Christian DREYER, Imen DE SMEDT, Bernard FESTIVI, Nicole NAVA, Jean-Yves BALESTAS, Véronique TODESCO, Alain RENAULT, André GILOZ, Marie-Hélène BALLOUHEY, Patricia ODDOUX, Xavier PAGES, Mylène MATRAS, Jules JANY, Sylvie MOCELLIN-CHAPRE, Lucile VIGNON, Jacques LASCOUMES, Bruno GIARDINO, Jean-Luc PIQUER, Noëlle THAON, Isabelle GAUVIN, Samuel DE BESSES.

Absents :

Michel CIPRIANI.

Absents représentés :

Ginette PEVET qui a donné son pouvoir à Imen DE SMEDT, Benjamin ARMAND qui a donné son pouvoir à Nicole NAVA, Mathieu GERMAIN qui a donné son pouvoir à Monique VINCENT, Christophe GHERSINU qui a donné son pouvoir à Jean-Luc PIQUER.

Olivia JACQUOT arrive à 19h16 à partir du point n°2 inscrit à l'ordre du jour, avait donné son pouvoir à Véronique TODESCO.

Le conseil municipal examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_014, suite 1,**

**Objet : Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la délégation accordée à monsieur le maire par délibération N°2020\_040 du conseil municipal du 17 juillet 2020,**

**Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par monsieur le maire en vertu de cette délégation,**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes prises par monsieur le maire :

- Contrats, conventions, avenants et baux signés en vertu de la délégation de pouvoir au maire :

Pour 2023 :

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2023								
N°DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS -CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2023_174	INFO	Contrat d'abonnement service Saas	SOGELINK -Les portes du Rhône - 131 chemin du Bac à Trelle 69300 CALUIRE ET CUIRE	Contrat d'hébergement de service application GEODP	20-05-2023 => 20-05-2024 (nouveau contrat suite renouvel de l'abonnement)	2001,80 € TTC	1 <sup>er</sup> décembre 2023	17 janvier 2024
2023_175	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Association La Cinquaille - 30200 VIENNE	Spectacles et séances scolaires	17/01/2024 au 19/01/2024	6 809,38 €	12 décembre 2023	17 janvier 2024
2023_176	CULTURE	Convention de collaboration	École du Stade / Ligue Impre 38 / Ville de Saint-Marcellin	Interventions artistiques en milieu scolaire autour de la résidence "le loup qui avall le saum et contes malheureux"	janvier et février 2024	gratuit	20 décembre 2023	17 janvier 2024
2023_177	CULTURE	Convention de collaboration	École de la Plaine / Ligue Impre 38 / Ville de Saint-Marcellin	Interventions artistiques en milieu scolaire autour de la résidence "le loup qui avall le saum et contes malheureux"	janvier et février 2024	gratuit	21 décembre 2023	17 janvier 2024
2023_178	SSSAJ	Convention de mise à disposition	Région Auvergne-Rhône-Alpes / Lycée la Saulaine / Ville de Saint-Marcellin	Mise à disposition des équipements sportifs	année scolaire 2023-2024		22 décembre 2023	17 janvier 2024
2023_179	CULTURE	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle	Ligue Impre 38 - 30600 Fontaine	Spectacle	3 février 2024	6 330,00 €	18 décembre 2023	17 janvier 2024

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024

N°2024\_014, suite 2,

Pour 2024 :

CONTRATS, CONVENTIONS, AVENANTS, BAUX, ADHESIONS, SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE 2024								
N° DE PIECE INTERNE	DIRECTION EN CHARGE	TYPE DE PIECE	TIERS - CP VILLE	OBJET	DUREE DU CONTRAT	MONTANT Euros	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT PAR LES 2 PARTIES	DATE D'AFFICHAGE MAIRIE
2024_001	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de St Just de Claix - 38660 st Just de Claix	frais CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 170 élèves soit un total TTC de 629,00 €	4 janvier 2024	17 janvier 2024
2024_002	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de St Pierre de Cheronnes - 38160 st pierre de Cheronnes	frais CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 34 élèves soit un total TTC de 125,80 €	4 janvier 2024	17 janvier 2024
2024_003	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de Chevières - 38160 Chevières	frais CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 91 élèves soit un total TTC de 336,70 €	15 janvier 2024	17 janvier 2024
2024_004	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de Chasseley - 38470 Chasseley	frais CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 14 élèves soit un total TTC de 51,80 €	15 janvier 2024	17 janvier 2024
2024_005	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de Cognin les Gorges - 38470 Cognin les Gorges	frais CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 65 élèves soit un total TTC de 240,50 €	15 janvier 2024	17 janvier 2024
2024_006	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune de la Sône - 38540 la sône	frais CMS 2023-2024	année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 33 élèves soit un total TTC de 122,10 €	15 janvier 2024	17 janvier 2024
2024_007	SSSAJ	Convention de participation financière	Commune d'Izeron - 38100 Izeron	frais CMS 2023-2024	Année scolaire 2023-2024	3,70 € / élève * 78 élèves soit un total TTC de 292,30 €	15 janvier 2024	17 janvier 2024

- Décisions municipales signées en vertu de la délégation de pouvoir au Maire :

Pour 2023 :

Date du CM ou de l'acte ou de la convoc	N° de l'acte	Nature de l'acte	Thème	Périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
05/12/2023	2023_142	Décision municipale	Marché public	Signature contrat d'études technique et administrative pour le bateau ivre	388/389	17/01/2024	23/01/2024	07/12/2023	Publication le 07/12/2023
08/12/2023	2023_168	Décision municipale	Marché public	Signature d'une annexe à la convention cadre de groupement pour un marché allé de travaux d'aménagements urbains	465/466	17/01/2024	23/01/2024	21/12/2023	Publication le 21/12/2023
08/12/2023	2023_169	Décision municipale	Marché public	Signature avenant n°2 prolongation marché de services télécommunication	467/468	17/01/2024	23/01/2024	21/12/2023	Publication le 21/12/2023

.../...

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de l'Isère  
Commune de Saint-Marcellin

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

**N°2024\_014, suite 3.**

Pour 2024 :

Date du CM ou de l'acte ou de la convoc	N° de l'acte	Nature de l'acte	Thème	Périmètre	N° de page registre	Date d'envoi aux élus	Date de présentation en CM (DM)	Date d'envoi en Préfecture	Date de publication sur le site
05/01/2024	2024_001	Décision municipale	Marché public	Signature d'un avenant n°1 à la convention de financement pour la sécurisation de la halle scolaire la saulaie	1/2	17/01/2024	23/01/2024	09/01/2024	Publication le 09/01/2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

**Secrétaire de séance  
Imen DE SMEDT**



**Le Maire  
Raphaël MOCELLIN**



**Extrait**  
des délibérations et décisions municipales  
Certifié conforme au registre

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 30 janvier 2024  
Et publication ou notification du 30 janvier 2024